



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN
PLACE D'UNE POMPE A BETON DANS LA RUE
GERARD PHILIPPE**

Arrêté de Police N° 60/2024 (ST) du 24 juillet 2024

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

*Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande formulée par Monsieur DE PAEPE de mettre en place
une pompe à béton en trottoir face à son domicile sis 224 rue Gérard
Philippe à Guesnain pour effectuer des travaux sur son habitation.
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité des usagers.*

ARRETE

ARTICLE 1 *Monsieur DE PAEPE Sébastien est autorisé à installer une pompe à
béton provisoire face au n° 224 rue Gérard Philippe à Guesnain à
compter du vendredi 26 juillet et pour une durée de 1 jour.*

ARTICLE 2 *La mise en place de la pompe à béton doit être effectuée dans le respect
des règles de stationnement en vigueur et sera faite de manière à laisser
passer les piétons et les poussettes d'enfants.*

ARTICLE 3 *Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la
charge du permissionnaire.*

ARTICLE 4 *Monsieur DE PAEPE Sébastien domicilié 224 rue Gérard Philippe
59287 Guesnain
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de
DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de
l'application du présent arrêté.*

Fait à GUESNAIN, le 24 juillet 2024

*Le Maire,
Maryline LUCAS*

